

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association étudiante :

Pratik ô droit dont le siège social est à l'Université Bretagne Sud – Campus de Vannes

Référencée au journal officiel, n° parution 20150048, annonce 1079 et sous le numéro d'agrément 29-2024 pour l'année 2024/2025.

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €**

- Une subvention de projet d'un montant de **847,66 €**

Pour l'organisation du deuxième tour du concours d'éloquence et de plaidoiries Lysias-Vannes

- Une subvention de projet d'un montant de **568 €**

Pour l'organisation de la finale du concours d'éloquence et de plaidoiries Lysias-Vannes à l'UBS.

- Une subvention de projet d'un montant de **150 €**

Pour l'organisation de la finale du concours d'éloquence et de plaidoiries à Paris

Le FSDIE supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision du 30 janvier 2025, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.



Article 3. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 7 février 2025

La Présidente

Virginie DUPONT

